



BELOT - Stéphanie Laurence Alberte
44 avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET

Avignon, le 26 janvier 2024

Nos références : C1_IMM_DEMAT * BL * 2024/3146 * J00053555033
Nature de l'inscription : Immatriculation principale dématérialisée RCS
Entreprise : MEM

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

(Article R.123-97 du code de commerce)

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription au registre du commerce et des sociétés référencée en marge, a été réceptionné par le greffe le 26 janvier 2024.

Après contrôle, il apparaît que cette demande est, selon le cas, incomplète, erronée ou non conforme.

Pour procéder à la régularisation de votre demande d'inscription, il convient de nous fournir les renseignements ou pièces manquants suivants par le biais du Guichet unique via le portail <https://procedures.inpi.fr> :

- **Document de synthèse INPI signé** : Merci de préciser que la société est à associé unique et renseigner l'adresse à l'identique des statuts
- **Statuts constitutifs** : Merci d'insérer l'acte de nomination sous le bon intitulé.
- **Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité** : La pièce d'identité de M. Max MONTAGUD est invalide pour l'un des motifs suivants : perdue, volée, détruite, non délivrée. Merci de nous faire parvenir la copie de sa nouvelle ou la copie de son passeport ou un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.

La société est bien unipersonnelle, merci d'en tenir compte

IMPORTANT : Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de cette réclamation pour régulariser votre dossier.

Pour régulariser votre dossier, vous devez **impérativement** vous rendre sur le site du guichet unique électronique opéré par l'INPI (www.inpi.fr), le greffe n'ayant pas la possibilité de recevoir directement (dépôt au guichet, courrier, mail...) les éléments nécessaires à la régularisation.

Vous aurez à vous acquitter d'une somme de **1,36 Euros TTC** pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants.

A l'expiration du délai précité et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation de prendre une décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier



Tout excédent à restituer sera expédié sous 30 jours à compter de la date de facturation - N. TVA intracom. FR46820080562 - SELARL JOUVENCEAU & Associés 820 080 562 RCS AVIGNON, capital social 70.900€

Règlement soit par chèque à l'ordre de GTC Avignon soit par virement : IBAN FR 76 3000 4006 0200 0104 1763 555, BIC BNPAFRPPAVI
SIREN : 820 080 562 R.C.S AVIGNON

IBAN : FR7630004006020001041763555 BNPAFRPPAVI